



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13755
22 janvier 1980
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

1. Le Président du Conseil de sécurité tient à rappeler les notes (S/13669 et S/13685) en date du 30 novembre et du 12 décembre 1979 respectivement, émanant de la présidence du Conseil.
2. A la suite de consultations sur cette question entre les membres du Conseil de sécurité, il a été convenu qu'aux fins de la présentation du rapport complet du Comité spécial créé en application de la résolution 455 (1979), concernant la plainte de la Zambie, qui doit être soumis au Conseil d'ici le 31 janvier 1980, et jusqu'à la présentation dudit rapport, le Comité spécial demeurerait composé des Etats mentionnés au paragraphe 3 du document S/13669.

